

Demande d'intervention - Liste des sujets

Date de soumission : Le mercredi 6 mai 2026

Informations générales

Prénom : Association des consommateurs industriels de gaz

Nom : (ACIG)

Numéro de dossier : R-4334-2026

Courriel : nicolas.dube@gowlingwlg.com

Sujets

Sujet no. 1

Sujet : Plan d'approvisionnement gazier 2027-2030

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'intervention de l'ACIG aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz naturel auprès de la Régie en vue de la décision que cette dernière devra rendre en l'instance relativement à la détermination : - du plan d'approvisionnement gazier 2027-2030.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Énergir présente son plan d'approvisionnement en gaz naturel fossile et renouvelable pour les années 2027-2030. Notamment, l'ACIG entend questionner les hypothèses de distribution et de consommation volontaire de GSR pour les années étudiées. L'ACIG entend questionner Énergir sur l'impact tarifaire de la prévision de distribution de GSR et les efforts de commercialisation de GSR. L'ACIG entend s'assurer de l'optimalité de la stratégie d'approvisionnement 2027-2030 d'Énergir, de la suffisance des outils d'approvisionnement et de la flexibilité nécessaire pour répondre à la demande. À la suite de l'analyse détaillée de la preuve d'Énergir et des réponses d'Énergir aux demandes de renseignements, l'ACIG formulera, le cas échéant, des recommandations à la Régie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : À ce stade du dossier, l'ACIG entend présenter sa preuve par le biais d'une preuve écrite et à l'aide de témoins ordinaires et elle n'envisage pas pour l'instant retenir les services d'un témoin expert. L'ACIG se réserve toutefois la possibilité de présenter sa preuve par tous les moyens appropriés.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Sans objet.

Sujet no. 2

Sujet : Tarif de réception temporaire SÉMER

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'intervention de l'ACIG aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz naturel auprès de la Régie en lien avec les tarifs de réception temporaire SÉMER.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : L'ACIG entend questionner Énergir sur les hypothèses sous-jacentes à la répartition des coûts entre les différents utilisateurs de la station et sur l'utilisation optimale de la capacité opérationnelle réelle de la station. À la suite de l'analyse détaillée de la preuve d'Énergir et des réponses d'Énergir aux demandes de renseignements, l'ACIG formulera, le cas échéant, des recommandations à la Régie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : À ce stade du dossier, l'ACIG entend présenter sa preuve par le biais d'une preuve écrite et à l'aide de témoins ordinaires et elle n'envisage pas pour l'instant retenir les services d'un témoin expert. L'ACIG se réserve toutefois la possibilité de présenter sa preuve par tous les moyens appropriés.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Sans objet.